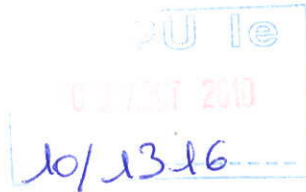


MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION,
DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

LE PRÉFET,
DIRECTEUR DU CABINET

002186



Paris, le

04 AOUT 2010

Monsieur le Contrôleur général,

Le 2 juillet 2010, vous avez adressé au ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le rapport de la visite du local de rétention administrative de Montargis (Loiret) qui a été effectuée le 3 novembre 2009 par trois contrôleurs délégués.

La lecture de ce rapport appelle les réponses suivantes :

Vous relevez, dans la première partie de votre note, que le local de rétention administrative (LRA) de Montargis a été définitivement fermé. Je vous confirme la fermeture définitive de ce LRA par un arrêté préfectoral du 18 juin 2010.

S'agissant du local commun pour les visites de la famille, des autorités consulaires et des médecins, l'article R. 553-6 du CESEDA mentionne un local commun sans aucune précision sur son aménagement intérieur. L'obligation de disposer d'un local pour les soins et de l'équiper en conséquence ne vaut que pour les centres de rétention administrative et non pour les LRA.

Vous relevez enfin des lacunes dans la tenue du registre de rétention. Un rappel sera fait en ce sens dans la perspective de placements ultérieurs de retenus dans un LRA temporaire qui serait créé dans le département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'expression de ma haute considération.

et de ma sincère confiance.



Christian DECHARRIERE

Monsieur Jean Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire BP 10301
75 921 PARIS Cedex 19